### Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification Code RNCP: 11926

### Intitulé

Formateur de l'alternance

# AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) Directeur

### Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s):

Code(s) NSF:

333 Enseignement, formation

### Formacode(s):

# Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le formateur de l'alternance dispense aux apprentis et personnes en alternance soit une formation générale, soit une formation pratique et technologique qui s'appuie sur la formation reçue en entreprise et s'articule avec elle.

Ses principales activités sont les suivantes :

- Partir des situations de travail du salarié sous contrat pour concevoir, animer et évaluer des séquences de formation en alternance;
- Gérer et faire vivre l'alternance (assurer l'interface salariés/tuteurs/maîtres d'apprentissage) et accompagner le salarié sous contrat vers une insertion professionnelle durable ;
- Concevoir, mener et évaluer un projet d'actions pédagogiques en alternance ;
- Se situer et agir efficacement dans un système de formation en alternance. Participer à la vie interne de son établissement, collaboration avec un collectif pluridisciplinaire et promouvoir l'alternance à l'extérieur.

Le titulaire de la certification est capable de :

- · Concevoir les séquences de formation en lien avec le travail réel de l'alternant en entreprise,
- Assurer le face-à-face pédagogique,
- Evaluer les effets d'une séance ou d'un module de formation en alternance,
- · Questionner sa pratique pédagogique,
- · Animer l'alternance OF/entreprises,
- · Accompagner l'alternant dans une insertion professionnelle durable,
- Concevoir, faire vivre et évaluer un projet d'actions pédagogiques en alternance,
- Se situer dans le système de formation en alternance,
- · Agir dans un collectif de travail, un territoire, un réseau, un secteur professionnel.

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les établissements dans lesquels travaillent les formateurs de l'alternance sont extrêmement divers. Les centres de formation d'apprentis (les plus nombreux) dépendent d'organismes gestionnaires : syndicats patronaux, associations, chambres consulaires, enseignement agricole, Education nationale, collectivités territoriales. Ils assurent la formation des apprentis dans la plupart des secteurs professionnels.

Formateur de l'alternance

# Codes des fiches ROME les plus proches :

**K2111**: Formation professionnelle

**K2109**: Enseignement technique et professionnel

# Réglementation d'activités :

Lorsqu'il exerce dans un centre de formation d'apprentis, le formateur doit justifier :

- pour exercer des fonctions d'enseignement général : « du niveau de qualification exigé des candidats postulant à un emploi d'enseignement dans les établissements publics d'enseignement préparant à des diplômes professionnels ou des titres de même nature et de même niveau, conformément aux conditions arrêtées par le ministre concerné ;
- pour exercer des fonctions d'enseignement technique, théorique et d'enseignement pratique : « soit du niveau de qualification exigé des candidats à un emploi d'enseignement dans un établissement public d'enseignement, soit d'un diplôme ou d'un titre de même niveau que le diplôme ou le titre auquel prépare l'enseignement professionnel dispensé et d'une expérience professionnelle de deux ans au moins dans la spécialité enseignée, au cours des dix dernières années ».

(Code du travail, art. R. 116-28).

Le formateur doit en outre posséder un titre de « non-opposition à enseigner », délivré par le Service académique d'inspection de l'apprentissage (SAIA) ou par la Direction régionale de l'agriculture et de la forêt.

# Modalités d'accès à cette certification

### Descriptif des composantes de la certification :

- Animation d'une séance de formation (une heure) en situation réelle
- projet d'actions pédagogiques ;
- Entretiens et compte rendu d'observation ;
- Bilan réflexif de parcours ;
- Documents auto-évaluatif, rapport d'activité.

Pour obtenir la certification il faut valider l'intégralité des blocs de compétences et justifier, à l'aide d'un rapport d'activité, d'une expérience professionnelle de face-à-face pédagogique au moins égale à un mi-temps pendant deux années ou d'un stage de six mois dans une structure assurant des formations en alternance.

Aucun bloc n'est optionnel. L'intitulé du certificat délivré est l'intitulé du bloc.

# Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de	Descriptif:
la fiche n° 11926 -	Concevoir les séquences de formation en mettant en œuvre une
Conception, animation et	démarche pédagogique différenciée et individualisée, en lien avec le
évaluation de séquences	travail de l'alternant en entreprise.
	Animer une séance de formation ou un face-à-face pédagogique en
travail des alternants	adaptant les modalités et les techniques d'animation au contexte de
	l'apprentissage.
	Assurer une veille documentaire et technologique sur l'évolution des
	métiers afin de faire évoluer sa pratique notamment pédagogique.
	Evaluer les effets d'une séance ou d'un module de formation en
	alternance afin d'adapter le contenu et les modalités à chaque public
	et à l'évolution des métiers.
	Modalités d'évaluation types :
	Animation d'une séance de formation (une heure) en présence d'un
	enseignant expert en pédagogie et un représentant du monde
	professionnel, suivi d'un entretien de 45 minutes.
	Document auto-évaluatif de 5/8 pages dans lequel le candidat
	présente un bilan réflexif de son parcours de professionnalisation.
	Certification:
	L'acquisition des compétences de ce bloc donne lieu à la délivrance
	d'un certificat.
Bloc de compétence n°2 de	Descriptif:
la fiche n° 11926 - Gestion et	Assurer et suivre les liens entre les tuteurs et les maîtres
animation de l'alternance	d'apprentissage à l'aide des outils de liaison et de comptes rendus
	de visites d'entreprises.
	Faire évoluer la formation en l'adaptant aux besoins de l'entreprise.
	Accompagner le salarié dans une insertion professionnelle durable
	en valorisant ses compétences professionnelles et en l'aidant à
	construire son identité professionnelle.
	Modalités d'évaluation types :
	Entretien de 45 minutes au cours duquel le candidat expose et
	analyse sa relation avec les tuteurs et/ou les maîtres
	d'apprentissage.
	Certification:
	L'acquisition des compétences de ce bloc donne lieu à la délivrance
	d'un certificat.
Bloc de compétence n°3 de	Descriptif:
la fiche n° 11926 - Conduite	Concevoir, conduire et évaluer un projet d'actions pédagogiques en
d'un projet d'actions	alternance afin d'améliorer la formation des salariés-alternants.
pédagogiques en alternance	Valoriser le projet depuis sa conception jusqu'à sa réalisation.
	Modalités d'évaluation types :
	Document de 15/20 pages sur la conception, le suivi et l'évaluation
	du projet du candidat et soutenance.  Certification:
	L'acquisition des compétences de ce bloc donne lieu à la délivrance
	d'un certificat.

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION		
Bloc de compétence n°4 de	Descriptif:		
la fiche n° 11926 -	Contribuer à la vie d'un collectif de travail, d'un réseau ou d'un		
Valorisation et promotion de	secteur professionnel en maîtrisant le fonctionnement du système		
l'alternance	de formation en alternance.		
	Valoriser et promouvoir l'alternance en représentant son organisme		
	au niveau local et territorial.		
	Modalités d'évaluation types :		
	Document de 5/10 pages dans lequel le candidat présente son		
	organisme et ses activités et montre comment il valorise l'alternance		
	dans son environnement.		
	Certification :		
	L'acquisition des compétences de ce bloc donne lieu à la délivrance		
	d'un certificat.		

# Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON		COMPOSITION DES JURYS		
Après un parcours de formation sous statut d'élève		Χ			
ou d'étudiant					
En contrat d'apprentissage	Χ		- un représentant du Cnam ;		
			- un directeur d'organisme de		
			formation en alternance ;		
			- un enseignant/formateur expert en		
			pédagogie de l'alternance ;		
			un employeur de salariés sous		
			contrat en alternance ;		
			- un représentant de dispositif de		
			professionnalisation.		
Après un parcours de formation continue	Х		idem		
En contrat de professionnalisation	Х		ldem		
Par candidature individuelle		Χ			
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	Х		Deux représentants du Cnam (autorité		
			délivrant la certification) :		
			<ul> <li>l'administrateur général ou son</li> </ul>		
			représentant,		
			- le responsable pédagogique du titre		
			ou son représentant.		
			Quatre représentants de la profession		
			concernée par le titre :		
			- un directeur d'organisme de		
			formation en alternance ;		
			– un employeur de salariés sous		
			contrat en alternance ;		
			<ul> <li>un représentant de dispositif de</li> </ul>		
			professionnalisation		
			– un représentant des salariés de la		
			branche professionnelle		

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		Х

### Référence du décret général :

### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 16 février 2006 publié au Journal Officiel du 5 mars 2006 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 5 mars 2006, jusqu'au 5 mars 2011.

### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

#### Références autres :

Arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal Officiel du 07 juin 2016 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau III, sous l'intitulé "Formateur de l'alternance" avec effet au 02 février 2016, jusqu'au 07 juin 2021.

Arrêté du 25 janvier 2011 publié au Journal Officiel du 02 février 2011 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau III, sous l'intitulé Formateur de l'alternance avec effet au 02 février 2011, jusqu'au 02 février 2016.

Arrêté du 8 octobre 2004 publié au Journal Officiel du 10 octobre 2004 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans sous l'intitulé 'Formateur en CFA'.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2005.

Arrêté du 9 décembre 2002 publié au Journal Officiel du 18 décembre 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. L'homologation prend effet à compter du 1er janvier 1992 et jusqu'au 31 décembre 2003.

Arrêté du 28 août 1998 publié au Journal Officiel du 9 septembre 1998 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique : homologation sous l'intitulé de 'Certificat de formateur de CFA' - Délivré par INSEP jusque fin 1999, puis par CAPARIF.

Arrêté du 23 juin 1998 publié au Journal Officiel du 7 juillet 1998 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé 'Certificat de formateur de CFA', délivré par INSEP jusque fin 1999, puis par CAPARIF.

# Pour plus d'informations

### Statistiques:

Environ 50 certifiés par an

### Autres sources d'information :

www cnam fr

http://www.cnam.fr/formation-adultes/

http://www.cnam.fr

### Lieu(x) de certification :

Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) : Île-de-France - Paris (75) []

CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS (CNAM)

292, rue Saint-Martin

75003 Paris

# Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

CNAM

292, rue Saint-Martin

75003 Paris

IP2A

70-76, rue Brillat Savarin

75013 Paris

Depuis la rentrée 2015, Centres CNAM Lorraine, Basse Normandie, Guyane

### Historique de la certification :

Historique : - 'Certificat de formateur de CFA', délivré par INSEP jusque fin 1999, puis par CAPARIF (Arrêté du 23 juin 1998 publié au Journal Officiel du 7 juillet 1998)

- 'Formateur en CFA', délivré par le CAPARIF (Arrêté du 8 octobre 2004 publié au Journal Officiel du 10 octobre 2004)
- 'Formateur en CFA', délivré par le CNAM (Arrêté du 16 février 2006 publié au Journal Officiel du 5 mars 2006)

**Certification précédente :** <u>Formateur en CFA</u>